

DECLARATION D'OUVERTURE ET D'ACHEVEMENT DES TRAVAUX (DOC- DAACT)

Ouverture de chantier

Lors de l'ouverture du chantier, le bénéficiaire du permis de construire ou d'aménager adresse à la Ville une déclaration d'ouverture de chantier en **2 exemplaires**.

N.B. : le formulaire de déclaration d'ouverture de chantier (DOC) est réservé aux permis de construire et au permis d'aménager. Il n'est pas à joindre dans le cas d'une déclaration préalable.

Achèvement et conformité de travaux

À l'achèvement des travaux, le bénéficiaire d'un permis de construire, d'un permis d'aménager ou d'une déclaration préalable doit faire parvenir à la Ville en **2 exemplaires** une déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux (DAACT).

La DAACT doit être accompagnée des attestations nécessaires (thermique – accessibilité -acoustique - parasismique) sous peine de faire l'objet d'un courrier de DAACT incomplète.

La mairie dispose d'un délai de 3 mois à partir de la date de réception de la DAACT pour contester la conformité des travaux.

Le contrôle de la conformité des travaux a lieu pour les permis de construire, les permis d'aménager.

Pour de plus amples informations, vous pouvez utiliser le lien ci-dessous :

<https://www.cohesion-territoires.gouv.fr/declaration-attestant-lachevement-et-la-conformite-des-travaux-daact>